

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2026 DEVE 21 Dénomination square de N'Djamena (12e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il vous est aujourd'hui proposé de rappeler l'amitié et le partenariat entre N'Djamena et Paris en attribuant la dénomination "square de N'Djamena" à une emprise située Place Félix Eboué à Paris (12e).

En 2025, votre assemblée s'est prononcée à deux reprises au sujet de la coopération de la Ville de Paris avec celle de N'Djamena, et m'a ainsi autorisée à signer avec cette dernière, dans un premier temps, un Pacte d'amitié et de coopération. Les échanges qui se sont mis en place ont ensuite conduit, lors de mon déplacement à N'Djamena en octobre 2025, à la signature du Protocole d'actions conjointes, qui définit les axes stratégiques et prioritaires de notre action commune.

N'Djamena est la capitale de la République du Tchad. Située au centre-ouest du pays, elle en est le principal nœud de communication. Avec une population de près de 1,8 million d'habitants, elle connaît une vitalité économique sans précédent et une croissance démographique importante.

La localisation de ce square de N'Djamena à proximité de la place Félix Éboué évoque les liens qui unissent celui-ci au Tchad. Ces liens ont été mis à l'honneur par la Ville de N'Djamena, où un grand lycée public porte le nom de Félix Éboué, dont la mémoire est également rappelée par le monument aux morts Félix Éboué, situé en face de la Mairie de la ville. Pour mémoire, Félix Éboué fut gouverneur du Tchad du 19 novembre 1938 au 12 novembre 1940. Il rallia ce territoire à la France Libre le 26 août 1940, fut destitué et condamné à mort par Vichy et nommé par le Général de Gaulle, la même année, Gouverneur de l'Afrique Équatoriale Française.

Mort le 17 mai 1944 au Caire, il était Compagnon de la Libération et repose au Panthéon.

Si vous en êtes d'accord, la dénomination "square de N'Djamena" sera attribuée à l'aménagement végétalisé réalisé récemment place Félix Éboué, à Paris (12e), conformément au plan annexé au présent exposé des motifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2026 DEVE 21 Dénomination « square de N'Djamena » attribuée à l'espace végétalisé situe Place Félix Eboué (12^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " square de N'Djamena " à l'espace végétalisé situé place Félix Eboué à Paris (12^e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission, Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7^e commission et Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La dénomination "square de N'Djamena " est attribuée à l'aménagement végétalisé place Félix Eboué, à Paris (12^e).